

FORMALITES ADMINISTRATIVES COURANTES

Extraits de l'ouvrage de Nicolas RONDEAU « Les GF, guide et modèle de statuts).
Attention, consultez l'ouvrage ou un notaire pour une information complète.

1° Après l'élection d'un ou plusieurs nouveaux gérants

Vous aurez, bien entendu, désigné le gérant en conformité avec les statuts. Le plus souvent sa nomination relève d'une AG ordinaire (quorum : 50% des parts et décisions prises à la majorité).

🔗 **Publicité obligatoire** par insertion dans un journal d'annonces légales du département où se situe le siège du GF

Cet avis contient :

- La dénomination sociale, suivie éventuellement du sigle du GF
- L'indication qu'il s'agit d'un groupement forestier, société civile à statut particulier
- Le montant du capital social
- L'adresse du siège social
- Le n° d'immatriculation du GF
- Les titres, date du numéro du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales dans lesquels ont été réalisées les publications exigées lors de la constitution du GF
- Les noms et prénoms usuels du ou des nouveaux gérants.

🔗 **Dans le mois suivant la nomination : Inscription modificative au registre du tribunal de commerce et des sociétés.**

Joindre à cette inscription :

- Une attestation de parution dans le journal d'annonces légales ou la copie de cette annonce
- Une déclaration sur l'honneur du ou des nouveaux gérants selon laquelle ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative, de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.
- Un extrait de casier judiciaire.

🔗 **Insertion d'un avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.**

Elle est réalisée par le greffier du tribunal de commerce.

Ces formalités peuvent soit être confiées au Centre de Formalité des Entreprises (CFE Agricole à la Chambre d'agriculture) ou effectuées directement auprès du greffe du tribunal de commerce.

II° APRES MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (pages 167/168)

Soit le GF a un capital fixe, soit un capital variable. S'il est fixe, toute modification de son montant entraîne une modification des statuts du GF. Cette modification obéit, elle-même aux règles fixées dans les statuts.

Les modifications de capital social doivent faire l'objet :

- D'une insertion dans un journal local d'annonces légales
- D'un dépôt au greffe du tribunal de commerce
- D'une publicité au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

III° APRES MODIFICATION DES STATUTS (pages 173-176)

Il est nécessaire de modifier les statuts pour toute décision modifiant les dispositions de ceux en vigueur. Sont concernés les apports des associés, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social (sauf pour GF à capital variable), la durée et les modalités de fonctionnement du GF.

Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les conditions qu'ils prévoient eux-mêmes et par les associés.

Les nouveaux peuvent être adoptés sous seing privé, par simple décision collective. Le recours à un notaire est toutefois obligatoire en cas de modification du capital social, dans la mesure où intervient à cette occasion, une mutation de droits réels immobiliers.

↳ Enregistrement et publicité foncière des modifications :

Les actes constatant des modifications statutaires peuvent être soumis à l'enregistrement. Il s'agit des modifications de capital social, de tous les actes modificatifs, lorsque le GF a recours à un notaire, des actes constatant la prorogation de durée du GF, ce qui donne lieu à un droit d'enregistrement majoré.

Par ailleurs, en cas de changement de dénomination ou de siège, s'il y a déjà eu une publicité à la conservation des hypothèques, ce changement doit également y être publié.

↳ Autres publicités

➤ **Avis dans un journal local d'annonces légales**, si l'une des mentions qui doit y figurer a été modifiée.

L'avis contient les indications suivantes :

1. Dénomination sociale du GF, suivie éventuellement de son sigle
2. L'indication qu'il s'agit d'un groupement forestier, société civile à statut particulier
3. Le montant du capital social
4. L'adresse du siège social
5. Le n° d'immatriculation du GF

6. Les titres, date du numéro du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales dans lesquels ont été réalisées les publications exigées lors de la constitution
7. Les modifications intervenues, reproduisant l'ancienne mention, à côté de la nouvelle.

➤ **Dépôt au greffe du tribunal de commerce**

Les actes, délibérations ou décisions modifiant les statuts sont déposés au greffe du tribunal de commerce, en double exemplaire, **dans le délai d'un mois à partir de leur date**, après parution de l'avis ci-dessus. Y sont joints deux exemplaires à jour des statuts établis sur papier libre et certifiés conformes par le(s) gérant(s).

➤ **Inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.**

Si la modification porte sur une des mentions statutaires prévues de 1 à 6 dans l'avis ci-dessus, une demande d'inscription modificative doit être déposée dans le mois de la modification.

La demande peut être présentée au moyen d'un imprimé « M2 », soit au Centre de Formalité des Entreprises (CFE Agricole à la Chambre d'agriculture), soit directement auprès du greffe du tribunal de commerce.

➤ **Avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.**

Il est publié, si nécessaire, à la diligence du greffier du tribunal de commerce.